

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 15244

Numéro SIREN : 839 070 067

Nom ou dénomination : Topco GB

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt 40653

TOPCO GB
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 34, rue Mozart – 92110 Clichy
839 070 067 R.C.S. Nanterre

(la Société)

**DÉCISIONS ÉCRITES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

EXTRAIT

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation du projet de réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 43.335 € par voie de rachat d'actions ordinaires en vue de leur annulation, sous condition suspensive de la non-opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été retirées ou réglées conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du PV du Conseil d'Administration et (iii) du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,

- **prennent acte** que le Conseil d'Administration a approuvé la Réduction de Capital ;
- **prennent acte** que le projet de Réduction de Capital ne porte que sur un certain nombre d'actions ordinaires (les AO) et ne concerne pas les actions de préférence émises par la Société ;
- **décident**, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, pour un montant nominal total maximum de 43.335 €, par voie de rachat d'un maximum de 43.335 AO de 1 € de valeur nominale chacune en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été retirées ou réglées conformément à l'article L. 225-205 du code de commerce ;
- **décide** que la Réduction de Capital ne prendra effet, sur décision du Président constatant que l'opération de réduction de capital peut être réalisée et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, qu'à compter de la souscription par [...] d'actions de préférence émises par la Société le jour de la réalisation de l'Opération conformément aux termes du Contrat d'Investissement ;
- **décident** que le prix de rachat sera fixé pour chaque AO rachetée à sa valeur réelle, égale à environ 964,57 € par AO ;
- **décident** que chaque associé pourra proposer ses AO au rachat pendant un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis visé à l'article R. 225-153 du Code de commerce adressé par lettre recommandée ; et

- **délèguent** conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce tous pouvoirs au Président afin de constater que l'opération de réduction de capital peut être réalisée, et notamment (i) prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital et (ii) procéder à la modification corrélative des Statuts et à la mise à jour des registres de mouvements de titres et des comptes individuels d'associés de la Société.

Cette décision est adoptée par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

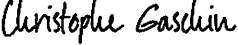
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs à Latham & Watkins AARPI, dont le siège est sis 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris ainsi qu'à SAB Formalités, dont le siège est sis 23, rue du Roule – 75001 Paris, ou à toute personne que Latham & Watkins et/ou SAB Formalités pourront se substituer, à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par les Associés.

Extrait certifié conforme.

Le Président

DocuSigned by:

9BE41BC61D7A4BA...

Bertrand Corp. SAS

Représentée par son Directeur Général EURL CGC

Elle-même représentée par son Gérant Christophe GASCHIN